

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 13 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie (arrivée à 18h30), LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence et MM BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe, LENTIER Rémi.

Absent excusé : M. BOUCHER Philippe (pouvoir à Mme Geffray).

Absent : Mme LE BOITEUX Marie-Pierre.

Date de la convocation : 6 avril 2023

**- AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion les points suivants :

- ✓ Remboursement de frais,
- ✓ Création d'un service assujéti à la TVA pour les dépenses et recettes des locaux commerciaux,
- ✓ CCAB : Désignation des membres de la CLECT.

**- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 MARS 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2023.

**- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme GEFFRAY Annick est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**- Délibération 2023/02/01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

Concernant l'approbation du Compte de Gestion par M. Jean-François LEGER et M. Denis GIRARD, receveurs.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Patrick DUMEZ, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations ont été passées normalement ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Délibération 2023/02/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

M. le Maire présente le Compte Administratif pour l'année 2022 qui se présente de la façon suivante :

	Total recettes	Total dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat total
Investissement	271 838.51 €	332 082.48 €	- 60 243.97 €	59 198.11 €	- 1 045.86 €
Fonctionnement	335 258.60 €	301 194.88 €	34 063.72 €	249 262.22 €	283 325.94 €
Total			- 26 180.25 €	308 460.33 €	282 280.08 €

M. le Maire quitte la salle. M. Philippe DURAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence.

Le Compte Administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

- **Délibération 2023/02/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2022 de la manière suivante :

- compte 001 – déficit d'investissement reporté = 1 045.86 €,
- compte 1068 – couverture déficit = 6 424.86 €,
- compte 002 – excédent de fonctionnement reporté = 276 901.08 €.

18h30 : Arrivée de Mme Eddie HEYDENS.

- **Délibération 2023/02/04 : VOTE DES TAXES 2023 :**

Par délibération du 4 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière : 37.83 %,
- Taxe foncière non bâti : 44.32 %.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après délibération et avec 8 pour, 1 contre (M. Bourgoïn) et 1 abstention (M. Durand), le Conseil Municipal décide de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière : 38.96 %,
- Taxe foncière non bâti : 45.65 %.
- Taxe habitation : 17.53 %.

- **VOTE DES SUBVENTIONS 2023 :**

✓ **Délibération 2023/02/05 : Comité des Fêtes de Sommeçaise :**

Mme Annick GEFFRAY et Mme Laurence LATAPIE, trésorière et secrétaire du Comité des Fêtes de Sommeçaise, quittent la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande du Comité des Fêtes de Sommeçaise sollicitant une subvention à hauteur de 1 500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2023, au Comité des Fêtes de Sommeçaise d'un montant de 1 000 €.

Mme Annick GEFFRAY et Mme Laurence LATAPIE reviennent et reprennent leur place.

✓ **Délibération 2023/02/06 : Société de Chasse de Sommecaise :**

M. Jean-Luc BOURGOIN, président de la Société de Chasse de Sommecaise, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

M. le Maire présente la demande de la Société de Chasse de Sommecaise sollicitant une subvention à hauteur de 400 €.

Après délibération et avec 7 pour et 2 contre (Mme Laska et M. Laroza), le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention, au titre de l'année 2023, à la Société de Chasse de Sommecaise d'un montant de 300 €.

*M. Jean-Luc BOURGOIN revient et reprend sa place.*

✓ **Délibération 2023/02/07 : Autres subventions :**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Associations	Montant voté (sur proposition de la commission des finances)	Vote à main levée
Estivales de Puisaye	1 000 €	8 pour et 2 contre (MM Bourgoïn et Lentier)
MFR Semur en Auxois	95 €	unanimité
CFA Agricole 89	190 €	unanimité
Coopérative Scolaire de Merry la Vallée	100 €	unanimité

- **VOITURE ELECTRIQUE :**

M. le Maire n'ayant pas reçu tous les éléments, ce sujet est reporté à une prochaine réunion.

- **TRACTEUR :**

✓ **Délibération 2023/02/08 : Achat et financement :**

Considérant que notre microtracteur n'est pas assez puissant pour emmener le matériel attelé,

Vu la proposition reçue pour l'achat d'un tracteur,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de la société EXPERT JARDIN pour l'achat un tracteur John Deere 2038R pour un montant de 36 238.80 € TTC,
- Demande à bénéficier du financement spécial collectivité au taux fixe de 2.02 % sur 4 ans (frais de dossier 110 € HT),
- Etablit le plan de financement comme suit :
  - Montant total TTC de l'opération = 36 238.81 €,
  - Solde à la charge de la commune = 36 238.81 € TTC, à régler avec le financement sur le TTC avec 8 851 € TTC la première année et 9 522 € TTC les trois suivantes,
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette commande,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2023.

➤ **Délibération 2023/02/09 : Remboursement anticipé d'un emprunt :**

Considérant que, dans le cadre de l'achat d'un nouveau tracteur, l'ancien microtracteur va être repris par le concessionnaire,

Considérant que l'emprunt souscrit pour l'achat de ce microtracteur est toujours en cours de remboursement,

M. le Maire propose de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt n° 00003385240 souscrit auprès du Crédit Agricole pour les conditions suivantes :
  - Capital restant dû : 9 870 €
  - Intérêts : 0 €
  - Indemnités : 0 €
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document relatif à ce remboursement

- Délibération 2023/02/10 : VOTE DU BUDGET 2023 :

M. le Maire présente le budget unique 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section de fonctionnement : 599 981 €,
- section d'investissement : 413 016 €.

Le Conseil Municipal approuve le budget proposé à l'unanimité.

- Délibération 2023/02/11 : ECHANGE DE TERRAINS :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser l'alignement de la Place des Hirondelles, du côté de la propriété de Mme Magali MEYER et consorts, il a été nécessaire de faire procéder à un bornage.

Afin de finaliser ce dossier, il est nécessaire de procéder à un échange de terrains et de rédiger un acte administratif pour l'enregistrement de cet échange au service de la publicité foncière,

Après délibération et l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à un échange de terrains à titre gratuit avec Mme Magali MEYER et consorts de la manière suivante :
  - Par Mme Magali MEYER et consorts :  
La parcelle sise sur la commune de Sommecaise, cadastrée section B sous le numéro 979 pour une contenance de 16 m<sup>2</sup> (seize),  
La parcelle est issue de la parcelle B 459, d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> dont le surplus cadastré B 978 d'une contenance de 164 m<sup>2</sup> demeure la propriété de Mme MEYER Magali et consorts.
  - PAR LA COMMUNE DE SOMMECAISE  
La parcelle sise sur la commune de Sommecaise, cadastrée section B sous le numéro 981 pour une contenance de 4 m<sup>2</sup> (quatre),  
La parcelle est issue de la parcelle B719, d'une superficie totale de 2 897 m<sup>2</sup> dont le surplus cadastré B980 d'une contenance de 2 893 m<sup>2</sup> demeure la propriété de la commune de SOMMECAISE.
- Autorise M. Philippe DURAND, Premier Adjoint, à signer cet acte administratif.

- Délibération 2023/02/12 : REMBOURSEMENT DE FRAIS :

Considérant qu'il a été nécessaire de réaliser des achats divers de fournitures,

Considérant que la commune n'a pas de compte ouvert chez l'enseigne « SERRES DE BON PAIN »,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rembourser à M. Patrick DUMEZ, Maire, la somme de 235.13 €.

- **Délibération 2023/02/13 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LES DEPENSES ET RECETTES DES LOCAUX COMMERCIAUX :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la T.V.A. sur les acquisitions et les travaux,

Afin de pouvoir récupérer la TVA sur les acquisitions et les travaux, il appartient au Maire de proposer au Conseil Municipal de « lever option » et ce afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ces locaux commerciaux. En effet, les locations d'immeubles nus à usage professionnel par les collectivités territoriales sont exonérées de la T.V.A. mais elles peuvent être imposées sur option selon l'article 260-2° du Code Général des Impôts. L'assujettissement à la T.V.A. des loyers du bail permettront à la Commune de récupérer la T.V.A. sur les acquisitions et les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux commerciaux afin de pouvoir récupérer la TVA sur les acquisitions et travaux réalisés dans lesdits locaux,
- D'autoriser à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

- **Délibération 2023/02/14 : CCAB : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT :**

La Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) demande à chaque commune de désigner un représentant et un suppléant afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Délégué titulaire : M. Patrick DUMEZ,
- Délégué suppléant : Mme Eddie HEYDENS.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Questionnaire : M. le Maire informe le Conseil qu'un questionnaire sera prochainement distribué concernant les éoliennes dans l'Aillantais.
- Dates à retenir :
  - Lundi 8 mai : Commémoration du 8 mai,
  - Samedi 13 mai : 1<sup>er</sup> salon rencontre et bien vivre
  - Dimanche 28 mai : vide-greniers.

Séance levée à 19h30.

**Délibérations :**

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 9 MARS 2023
- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- Délibération 2023/02/01 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022
- Délibération 2023/02/02 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- Délibération 2023/02/03 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
- Délibération 2023/02/04 : VOTE DES TAXES 2023
- Délibération 2023/02/05 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 : Comité des Fêtes de Sommeçaise
- Délibération 2023/02/06 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 : Société de Chasse de Sommeçaise
- Délibération 2023/02/07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023 : Autres subventions
- Délibération 2023/02/08 : TRACTEUR : Achat et financement
- Délibération 2023/02/09 : TRACTEUR : Remboursement anticipé d'un emprunt
- Délibération 2023/02/10 : VOTE DU BUDGET 2023
- Délibération 2023/02/11 : ECHANGE DE TERRAINS
- Délibération 2023/02/12 : REMBOURSEMENT DE FRAIS
- Délibération 2023/02/13 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LES DEPENSES ET RECETTES DES LOCAUX COMMERCIAUX
- Délibération 2023/02/14 : CCAB : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT
- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Signatures :**

Le Maire,  
*M. Patrick DUMEZ*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Dumez', written in a cursive style. The signature is contained within a rectangular box.

Le secrétaire de séance,  
*Mme GEFFRAY Annick*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annick Geffray', written in a cursive style. The signature is contained within a rectangular box.